



MODALITÉS À SUIVRE POUR ÉTUDIANTS-ÉCHANGE 2026-2027

Il nous fait plaisir de recevoir les personnes étudiantes en provenance de nos institutions partenaires dans le cadre d'ententes-échange. Afin d'accélérer le traitement des dossiers et d'assurer le meilleur encadrement possible de ces personnes étudiantes, nous vous invitons à prendre bonne connaissance des informations qui suivent.

1. Dates limites pour soumettre les dossiers de vos candidatures

Pour les programmes de 1^{er} cycle

- 30 avril (session d'automne) septembre - décembre
- 30 avril (année universitaire) septembre - avril
- 1^{er} octobre (session d'hiver) janvier – avril

Pour les programmes de cycles supérieurs

- 1^{er} février (session d'automne) septembre – décembre
- 1^{er} février (année universitaire) septembre - avril
- 1^{er} septembre (session d'hiver) janvier - avril

2. Coordonnées où envoyer les dossiers

Les documents doivent être envoyés par courrier électronique à :

mobilite@umoncton.ca en précisant « Entente-échange » en objet du message

*S.v.p. ne pas envoyer de demande d'admission en ligne via notre site web.

3. Documents requis

Afin que nous puissions ajouter les documents au dossier, nous remercions le partenaire institutionnel d'envoyer pour chaque type de fichier PDF, les documents dans l'ordre chronologique en débutant par le plus ancien document jusqu'au plus récent document des années d'études sans oublier de nommer chaque fichier PDF correctement.

- ✓ Formulaire de demande d'admission [ici](#) ou en pièce jointe (veuillez svp remplir le formulaire à l'ordinateur)
- ✓ Relevés de notes à jour des études en cours
 - Veuillez noter que nous demandons les relevés de notes afin que les responsables des unités chargées d'accueillir les personnes étudiantes soient suffisamment au courant de leur dossier académique pour les aider à faire un choix judicieux de cours compte tenu de ceux réussis jusqu'à présent ainsi que des objectifs de leur programme.*
- ✓ Lettre de sélection (d'une personne responsable de l'institution partenaire)

- ✓ Liste préliminaire des cours que la personne étudiante désire suivre pendant son séjour d'échange
- ✓ Une copie numérisée des 4 premières pages de votre passeport valide
- ✓ Preuve du niveau B1 en français écrit et oral au TFI (seulement pour les personnes étudiantes dont la langue maternelle n'est pas le français)
- ✓ Curriculum vitae et lettre de motivation (seulement pour les personnes étudiantes désirant venir dans le programme de *Juris Doctor*)

NOTE : tous les cours présentés au Répertoire ne sont pas nécessairement offerts à chaque session.

Les personnes étudiantes souhaitant venir en échange au programme Juris Doctor (études en droit) doivent obligatoirement être inscrites au Master en droit dans leur institution d'attaché et avoir une moyenne minimale de 12/20.

Les personnes étudiantes souhaitant venir en échange au programme de Maîtrise en administration des affaires pendant une année (échange ou double diplôme si une entente existe avec votre institution) doivent avoir fait un cours de statistique équivalent au cours de STAT2633 de l'Université de Moncton pour être admises.

Les personnes étudiantes souhaitant venir en échange au programme de Maîtrise en administration des affaires doivent arriver au semestre d'automne, il n'est pas possible d'effectuer un échange pour le semestre d'hiver uniquement.

Les personnes étudiantes souhaitant venir en échange à la Faculté d'ingénierie doivent payer des frais technologies (220,50\$ pour 2025-2026) pour l'achat, l'installation des logiciels et le soutien technique reliés à leur programme/cours.

- * Veuillez noter que nous nous réservons le droit de refuser un dossier si la personne étudiante ne répond pas aux critères de sélection.

4. Exigences linguistiques

Les personnes étudiantes dont le français n'est pas la langue maternelle devront fournir une preuve d'aptitudes en français écrit et oral afin d'être accepté, notamment l'atteinte du niveau B1 au TFI (Test de français international de *Educational Testing Service*). Nous pouvons également accepter un niveau équivalent aux examens suivants : TCF (Test de connaissance du français du Centre international d'études pédagogiques (CIEP), DALF (Diplôme approfondi de langue française) ou TEF (Test d'évaluation du français de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)).

Les personnes étudiantes qui désirent suivre des cours de traduction devront avoir réussi le niveau C1 pour le français écrit et le niveau B1 pour le français oral (selon les normes du TFI).

Dans certains cas, les personnes étudiantes devront également écrire un test de classement en français de l'Université de Moncton avant leur arrivée si elles désirent s'inscrire à des cours de français.

Tests de classement en français et en anglais

La personne étudiante qui n'a jamais suivi un cours de français ou d'anglais à l'Université de Moncton et qui désire s'inscrire à un cours de français ou d'anglais doit faire le test de classement avant son arrivée :

Test de classement en français : <https://www.umoncton.ca/umcm-fass-langues/testdeclassement>

Test de classement en anglais : <https://www.umoncton.ca/umcm-fass-anglais/node/4>

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Assurance-maladie pendant le séjour au Canada

Le règlement universitaire 5.2 stipule que « la personne étudiante internationale qui décide d'étudier à l'Université de Moncton à temps complet ou à temps partiel est inscrite automatiquement à un régime collectif **obligatoire** d'assurance-maladie et hospitalisation pour la durée de ses études dès son inscription à l'Université de Moncton et renouvelable à chaque année ».

*** Il n'est pas possible de vous désinscrire de notre assurance même si vous possédez déjà une assurance voyage ou une assurance internationale.**

Pour l'information détaillée concernant la couverture de l'assurance maladie et hospitalisation, consultez le site Internet à l'adresse <https://www.umoncton.ca/umcm-etudiants/international/assurances> et pour la couverture de l'assurance dentaire, consultez le site Internet à l'adresse www.fecumassurance.ca.

Veuillez noter que les soins dentaires ne sont pas couverts par cette assurance-maladie et hospitalisation.

Logement

Veuillez noter que la demande de logement est la responsabilité de la personne étudiante. Elle peut être faite à partir du lien suivant : <http://www.umoncton.ca/umcm-logement/>

Il est fortement recommandé de loger en résidence universitaire pour éviter toute arnaque financière à distance de la part des propriétaires. Notez que l'Université de Moncton ne sera pas responsable des problèmes financiers émanant d'une telle situation. Pour celles et ceux qui aimeraient loger hors campus, il relève de votre responsabilité de faire preuve de prudence en comprenant bien les termes et conditions se rattachant au logement hors campus. Plusieurs personnes étudiantes se sont faites arnaquées dans le passé.

Les ressources du service de recherche de logement hors campus sont à votre disposition sur le site : <https://www.umoncton.ca/umcm-logement/hors-campus>. Vous pouvez y trouver toutes les informations utiles pour la recherche de logement hors campus, notamment les offres disponibles selon votre budget et le type de logement que vous souhaitez.

Si vous avez besoin d'accompagnement lors des démarches, vous pouvez contacter directement l'agent de liaison en logement hors campus dont les coordonnées sont dans la section "Nous contacter" du site.

Accueil

Il est possible de vous prévaloir du service d'accueil à l'aéroport pour les personnes étudiantes internationales. Pour ce faire, vous devez confirmer votre horaire de voyage au lien suivant: <https://www.umoncton.ca/umcm-etudiants/international/itineraire>

Inscription aux cours

Votre faculté d'accueil à l'Université de Moncton se fera un plaisir de vous aider avec votre inscription aux cours. Veuillez communiquer avec l'adjointe administrative de la faculté avant votre départ ou à votre arrivée pour finaliser votre choix de cours et l'inscription à vos cours.

Pour l'année universitaire 2026-2027, les dates limites d'inscription sont :

- Session d'automne : le 4 septembre 2026
- Session d'hiver : le 11 janvier 2027

La liste des cours offerts à l'Université de Moncton peut être consultée à l'adresse <https://www.umoncton.ca/repertoire> pour les cours de premier cycle et à l'adresse https://www.umoncton.ca/cycles_supérieurs pour les cours des cycles supérieurs.

Veuillez noter que vous devez vous assurer d'avoir suivi tous les préalables pour pouvoir vous inscrire à certains cours. Veuillez noter que certains cours sont seulement offerts à la session d'automne alors que d'autres sont seulement offerts à la session d'hiver. Vous pouvez consulter les cours offerts aux sessions d'automne et d'hiver à l'adresse suivante: https://socrate.umoncton.ca/maniweb/bzskcour.P_CrseSearch

Les personnes étudiantes venant en échange doivent être inscrites à temps complet, c'est-à-dire à un minimum de 9 crédits (3 cours) par semestre.

Programmes de cycles supérieurs avec thèse

À l'Université de Moncton, les programmes de maîtrise avec thèse comprennent habituellement quatre ou cinq séminaires de 3 crédits, ce qui équivaut à 6 crédits ECTS. Normalement, l'université d'origine exige par session la réussite de 30 crédits ECTS, ce qui équivaut à 15 crédits au Canada. Pour être considéré à temps plein, il faudra soit

compléter son inscription avec des cours de niveau 3000 ou 4000 ou alors la personne étudiante peut s'inscrire aux crédits de thèse. Il est important pour l'université d'origine de comprendre qu'en s'inscrivant aux crédits de thèse, la personne étudiante n'obtiendra pas de note finale et ne sera pas encadrée par un membre du corps professoral de l'Université de Moncton. La personne étudiante pourra se consacrer à des travaux de recherche en lien avec la thèse qu'elle doit réaliser dans le cadre de son master. Si l'université d'origine exige 30 crédits ECTS avec une note finale, il faut éviter de s'inscrire à des crédits de thèse.

Calendrier et règlements universitaires

Nous vous invitons à consulter le calendrier ainsi que les règlements universitaires de l'Université de Moncton qui pourront vous en informer davantage.

Veuillez noter que la période des examens pour le semestre d'automne 2026 est du 11 au 21 décembre 2026 et du 20 au 30 avril 2027 pour le semestre d'hiver 2027. Vous devez prévoir être à Moncton jusqu'à la fin de la session d'exams.

Pour l'information détaillée concernant les différentes activités universitaires, consultez le calendrier universitaire à l'adresse suivante :

<https://www.umoncton.ca/repertoire/dates>

Pour les règlements universitaires, veuillez consulter l'adresse suivante :

<https://www.umoncton.ca/repertoire/reglements>

La connaissance des différents règlements concernant les dossiers et la vie universitaire relève de la responsabilité de chaque personne étudiante.

***Il est important d'arriver à partir du 3 septembre 2026 afin de participer aux activités d'intégration obligatoire.**

***Il est de la responsabilité de la personne étudiante de faire une demande de relevé de notes officiel avant son départ de l'Université de Moncton. La mobilité étudiante ne peut pas faire de demande de relevés de notes pour la personne étudiante.**

Immigration :

Pour les personnes étudiantes en échange pour un semestre:

Vous devez obligatoirement avoir un permis d'études pour pouvoir travailler sur le campus ou effectuer un stage sur ou à l'extérieur du campus. Le stage doit être obligatoire dans votre programme d'études. Si vous êtes venu(e)s sans permis d'études, vous n'avez pas l'autorisation de travailler ou d'effectuer un stage.

Veuillez noter que votre permis d'études vous permet de travailler sur le campus, mais ne vous permet pas de travailler à l'extérieur du campus. Vous devez obligatoirement

vous procurer un numéro d'assurance sociale avant de commencer à travailler et pour pouvoir être payé(e). Vous pouvez venir rencontrer le Service de mobilité étudiante qui pourra vous aider à obtenir le numéro d'assurance sociale une fois que vous aurez trouvé un emploi.

Pour les personnes étudiantes en échange pour une année:

Le permis d'études que vous devez obligatoirement vous procurer pour venir étudier à l'Université de Moncton pour une période d'un an vous permet de travailler sur le campus, mais ne vous permet pas de travailler à l'extérieur du campus.

Lorsque vous aurez obtenu un emploi sur le campus, vous devez obligatoirement vous procurer un numéro d'assurance sociale avant de commencer à travailler et pour pouvoir être payé. Vous pouvez venir rencontrer le Service de mobilité étudiante qui pourra vous aider à obtenir le numéro d'assurance sociale une fois que vous aurez trouvé un emploi.

Permis de travail

Voici quelques informations importantes si vous avez l'intention de travailler ou d'effectuer un stage pendant votre séjour à l'Université de Moncton :

La personne étudiante est responsable de vérifier son permis d'études lorsqu'elle est aux douanes canadiennes afin de s'assurer qu'il est bien indiqué qu'elle a le droit de travailler sur le campus. La personne étudiante doit faire la vérification avant de quitter l'agent douanier et demander de faire la rectification, au besoin, avant de quitter l'immigration.

Lettre d'attestation provinciale (LAP)

La plupart des demandeurs de permis d'études doivent présenter une lettre d'attestation provinciale (LAP) ou une lettre d'acceptation territoriale (LAT).

À moins de répondre aux critères de l'une des [exceptions](#), vous devez présenter une LAP ou une LAT :

- **avec** votre demande (pas après);

Qui n'a pas besoin d'une LAP ou d'une LAT

Vous n'avez **pas** besoin d'une LAP ou d'une LAT lorsque vous présentez une demande de permis d'études si vous vous trouvez dans l'une des situations décrites ci-dessous.

- Vous présentez une demande d'inscription à un programme de **maîtrise** ou de **doctorat**.
- Vous êtes entré au Canada **et** vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :
 - Vous êtes un résident temporaire en visite ou une personne étudiante faisant partie d'un programme d'échange dans un établissement d'enseignement désigné (EED).

Pour en savoir plus sur la LAP : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/permis-etudes/obtenir-documents/lettre-attestation-provinciale.html#exceptions>

Pour les personnes étudiantes en échange en science infirmière

Les personnes étudiantes sont inscrites à un stage clinique obligatoire dans un milieu de travail au Réseau de santé Vitalité. En tant que personne étudiante inscrite à un cours de stage clinique en milieu de travail, la loi des accidents au travail du Nouveau-Brunswick considère tout stagiaire comme étant un travailleur. Par ce fait, la personne étudiante doit obtenir un permis de travail lui permettant d'accéder à un numéro d'assurance sociale et sera ensuite inscrit(e) pour l'assurance d'indemnité avec Travail Sécuritaire N.-B.

C'est la responsabilité de la personne étudiante en science infirmière de fournir une lettre à l'ambassade expliquant l'obligation de l'obtention d'un permis de travail afin de pouvoir compléter son stage clinique. Vous pouvez communiquer avec l'École de science infirmière afin de recevoir une lettre de support qui explique la situation. Sans autorisation de travail, la personne étudiante ne pourra pas obtenir un numéro d'assurance sociale et donc ne pourra pas faire son stage.

Vous pouvez consulter le lien suivant d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), sous la rubrique « programmes d'études non admissibles » pour des informations supplémentaires:

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis-etudes/travail-hors-campus.html>

*Note : Certaines conditions s'appliquent pour être admissible à un stage clinique. L'École de science infirmière évaluera chacune des demandes individuellement.

Pour les personnes étudiantes en échange en éducation

Les personnes étudiantes en mobilité à la Faculté des sciences de l'éducation devant effectuer un stage doivent obligatoirement obtenir un permis d'études et un permis de travail stage.

Les personnes étudiantes qui sont inscrites à un cours dans le cadre duquel elles/ils doivent obligatoirement effectuer un stage en milieu scolaire, la loi des accidents au travail du Nouveau-Brunswick considère tout stagiaire comme étant un travailleur. Par ce fait, la personne étudiante doit obtenir un permis de travail lui permettant d'accéder à un numéro d'assurance sociale et sera ensuite inscrite pour l'assurance d'indemnité avec Travail Sécuritaire N.-B.

C'est la responsabilité de la personne étudiante de fournir une lettre à l'ambassade expliquant l'obligation de l'obtention d'un permis de travail afin de pouvoir compléter son stage. Vous pouvez communiquer avec la Faculté des sciences de l'éducation afin de

recevoir une lettre d'appui qui explique la situation. Sans autorisation de travail, la personne étudiante ne pourra pas obtenir un numéro d'assurance sociale et donc ne pourra pas faire son stage.

Il y a essentiellement quatre composantes à la demande pour venir étudier en éducation et effectuer un stage :

- 1) Permis d'études;
- 2) Permis de travail stage;
- 3) Visite médicale avec un médecin désigné d'immigration Canada puisque le stage est en milieu scolaire.
- 4) Demande d'un AVE ou VISA

Il est important que ces quatre conditions soient réalisées par la personne étudiante avant de venir au Canada.

La personne étudiante est responsable de vérifier son permis d'études lorsqu'elle est aux douanes canadiennes afin de s'assurer qu'il est bien indiqué qu'elle a le droit de travailler avec des enfants. La personne étudiante doit faire la vérification avant de quitter l'agent douanier et demander de faire la rectification au besoin avant de quitter l'immigration.

Vous pouvez consulter le lien suivant d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), sous la rubrique « programmes d'études non admissibles » pour des informations supplémentaires:

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis-etudes/travail-hors-campus.html>

Avant de venir au Canada

- Obtenir votre *autorisation de voyage électronique* (AVE)
 - Demande en ligne
 - Délais d'obtention 5 minutes (Il arrive que certaines demandes prennent plus de temps à traiter. Dans ce cas, vous recevez un courriel dans les 72 heures vous indiquant la marche à suivre.)
 - Document à fournir : passeport valide, formulaire en ligne
 - Coût de la demande : 7\$
- Avoir en votre possession une copie de votre convention de stage, incluant la mention de stage pratique et la durée.
- Faire compléter une *évaluation médicale* par un médecin désigné par l'ambassade du Canada la plus près de chez vous.
 - Trouver un médecin désigné : <https://secure.cic.gc.ca/pp-md/liste-md.aspx>
 - Ce que vous devez payer :
 - Les honoraires du médecin ou du radiologue
 - Tous les examens, analyses ou traitements particuliers requis

- Les honoraires des spécialistes que vous devez consulter
Si votre demande est refusée après l'examen médical, ces frais ne vous seront pas remboursés

- Faire sa visite médicale
 - Comprendre qui doit se soumettre à une visite médicale :
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/medical-police/examens-medicaux/exigences-residents-temporaires.html#doit>
 - Trouver un médecin désigné :
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/medical-police/examens-medicaux/exigences-residents-temporaires.html#doit>

Au point d'entrée du Canada

- Présenter son Passeport valide, son AVE, sa convention de stage et sa visite médicale
- Obtention du permis de travail stage (Préciser à l'agent frontalier que vous aurez besoin de faire une demande pour votre numéro d'assurance sociale, c'est la responsabilité de la personne étudiante de préciser ce point à l'agent et de présenter sa visite médicale)

Au Canada

- Faire la demande du NAS (numéro d'assurance sociale)
 - Présentation de la demande : en ligne ou en présentiel (au Service CANADA)
 - Document requis :
 - Passeport valide
 - Preuve d'adresse
 - Permis de travail
 - Délais d'obtention : 15 jours ouvrables

Stages coop (Programme coop ou Régime coopératif)

Tous les stages coop sont administrés par le Bureau de l'enseignement coopératif et les unités académiques responsables des programmes coopératifs, et ce service académique doit adhérer aux politiques et aux procédures administratives de l'Université de Moncton.

La personne étudiante inscrite au programme de double diplôme de la maîtrise en administration des affaires (M.B.A. - régime coopératif) a la possibilité d'effectuer un stage coop au Canada. La personne étudiante désirant retourner dans son pays natal ou dans un autre pays pour effectuer un stage coop doit, tout de même, adhérer aux exigences du stage coop de l'Université de Moncton.

- Le stage coop est prévu à la session printemps-été (mai à août).
- Le stage coop est d'une durée de **douze à seize semaines** pendant la session susmentionnée.

Note : Puisque l'exigence maximale est d'une durée de seize semaines, l'Université de Moncton ne peut émettre une convention de stage coop qui dépasse cette durée. Toute convention de stage coop exigée par un employeur de l'international doit être émise par l'université partenaire.

La personne étudiante doit se soumettre à toutes les exigences demandées par le Bureau de l'enseignement coopératif et l'unité académique responsable du programme coopératif du M.B.A., telles que :

Formation coop pré-stage – Obligatoire au M.B.A. - régime coopératif

- Séance « **Introduction** », au début du mois de septembre
- « **Rencontre individuelle** » avec la coordonnatrice ou le coordonnateur Coop – développement étudiant, au mois d'octobre ou de novembre
- Atelier « **Employabilité II – réseautage** », au mois de novembre
- Atelier « **Processus coop** », au mois de janvier
- Atelier « **Avant-stage et éthique au travail** », au mois de mars

La personne étudiante qui effectue un stage au Canada doit souscrire au régime collectif obligatoire d'assurance-maladie et hospitalisation de l'Université de Moncton pour la durée du stage coop.

Le stage coop, peu importe où il est effectué dans le monde, doit être approuvé par l'Université de Moncton et l'institution partenaire afin de se conformer aux exigences du double diplôme.

M.B.A. double diplôme

La personne étudiante participant au M.B.A. double diplôme doit se conformer aux règlements de l'Université de Moncton. Pour être admise, la personne étudiante doit être inscrite dans une université partenaire avec laquelle une entente de double diplôme a été signée et avoir fait un cours de statistique équivalent au cours de STAT2633 de l'Université de Moncton en plus de rencontrer les autres critères de sélection.

Le programme M.B.A.-coop est composé de 15 cours de trois crédits et deux stages coop rémunérés chacun d'une durée de 12 à 16 semaines en entreprise.

Les personnes étudiantes souhaitant venir en échange au programme de Maîtrise en administration des affaires pendant une année (échange ou double diplôme si une entente existe avec votre institution) doivent avoir fait un cours de statistique équivalent au cours de STAT2633 de l'Université de Moncton pour être admises.

Les personnes étudiantes venant en échange dans le cadre du double diplôme devront obligatoirement réussir tous les cours du semestre d'automne et maintenir une moyenne cumulative de 3.0 afin de pouvoir poursuivre le double diplôme au semestre d'hiver. De ce fait, les personnes étudiantes devront obligatoirement réussir tous les cours de l'année académique avec une moyenne cumulative de 3.0 pour pouvoir effectuer le stage.

La période d'étude est sous la tutelle de l'Université de Moncton et la personne étudiante doit se soumettre aux examens et à toute autre forme d'évaluation conformément aux règlements de cet établissement.

La personne étudiante doit rencontrer en tout temps les exigences du programme M.B.A.-coop de l'Université de Moncton. La personne étudiante qui ne rencontre plus les exigences après le premier semestre sera exclue du programme.

L'Université de Moncton s'engage à offrir à la personne étudiante de l'université partenaire :

- une aide à la réalisation des démarches administratives ;
- une aide à la recherche d'un logement ;
- des conseils et une orientation pédagogique ;
- tout accès aux services complémentaires (bibliothèque, informatique, cafétéria).

La personne étudiante en échange doit se conformer aux règles de l'Université de Moncton. Tout au long de la durée d'un échange, la personne étudiante aura accès à tous les équipements de l'Institution d'accueil et bénéficieront des prestations offertes par elle, en accord avec les normes et conditions appliquées par chaque Institution à l'égard de ses propres personnes étudiantes.

Modalités de paiement

Les frais d'assurance-maladie et de logement (si la personne étudiante demeure dans un logement universitaire) sont payables en entier au début de chaque session.

Pour l'année universitaire 2026-2027, les dates limites de paiement sont :

- *Session d'automne* : le 18 septembre 2026
- *Session d'hiver* : le 22 janvier 2027

Veuillez noter que l'Université de Moncton n'accepte pas la carte de crédit pour le paiement du logement et des assurances médicales, elle offre les options suivantes de paiement :

Par carte de débit, argent comptant, chèque certifié, traite bancaire et mandat-poste aux services suivants :

- Comptoir de services, local 115, Centre étudiant
- Service de logement, local 117, Résidence Médard-Collette

Par internet

Par l'entremise du système électronique de paiement de factures de votre institution financière (entrez votre NI étudiant).

Par transfert bancaire

Par l'entremise de votre institution financière, en leur demandant de faire un transfert bancaire de votre compte de banque à celui de l'Université de Moncton, Campus de Moncton. Il est très important que votre **nom** et votre **NI** soient indiqués sur le transfert.

Veuillez noter qu'il pourrait être compliqué d'échanger de l'argent comptant, les banques exigent que la personne étudiante voulant échanger de l'argent ait un compte bancaire avec eux. Il n'y a pas de bureau de change à l'aéroport de Moncton.
